

académie
Lyon

RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Direction
des affaires juridiques
et du conseil aux EPLE

Département
des affaires juridiques

DAJEC / DAJ

92 rue de Marseille
BP 7227
69354 Lyon CEDEX 07

www.ac-lyon.fr

Lyon, le 15 juin 2018

Arrêté n°2018-31 portant fixation du nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves.

La rectrice de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes
Rectrice de l'académie de Lyon
Chancelière des universités

Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment son article 28 ;

Vu l'avis du comité technique académique en date du 15 juin 2018 ;

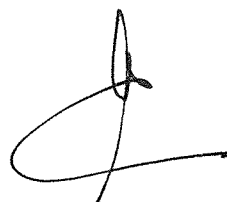
ARRETE

Article 1^{er} : Le nombre de sièges de représentants des personnels à la commission consultative paritaire académique compétente à l'égard des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves est fixé ainsi qu'il suit :

Nombre de représentants du personnel	
Titulaires	Suppléants
6	6

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur pour le prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique intervenant en 2018.

Article 3 : Le secrétaire général de l'académie de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Marie-Danièle Campion